

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni le 26 juin 2020 à 08h30, à la salle des fêtes de Thoisy sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants : 30

Date de convocation : 19 juin 2020

Secrétaire de séance : VIOT Dominique

COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
LA VEYLE	BEY	MARECHAL PHILIPPE	X			PERRAUD LUC		X	
	BIZIAT	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC	X		
	CHANOZ CHATENAY	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER			X
	CHAVEYRIAT	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE			X
	CORMORANCHE S/S	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	CROTTET	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD			X
	CRUZILLES LES MEPILLAT	BIGOT AGNES	X			POLONIA JOSEPHE			X
	GRIEGES	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE			X
	LAIZ	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	MEZERIAT	DUPOIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	PERREX	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	PONT DE VEYLE	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			BUATOIS BLANDINE			X
	SAINT CYR S/MENTHON	AUCAGNE GEORGES	X			CAMILLERI JEAN-LUC		X	
	SAINT GENIS S/MENTHON	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL			X
	SAINT JEAN SUR VEYLE	CHANEL BRIGITTE	X			ROZIER JOELLE		X	
SAINT JULIEN SUR VEYLE	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
VONNAS	RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE			X	
VAL DE SAONE CENTRE	FRANCHELEINS	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY			X
	GARNERANS	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	GENOUILLEUX	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES			X
	GUEREINS	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			CHAIGNEAU JOELLE			X
	ILLIAT	LABALME RICHARD	X			MORIN BRIGITTE			X
	LURCY	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE		X	
	MOGNENEINS	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE		X	
	MONTCEAUX	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE			X
	MONTMERLE SUR SAONE	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	PEYZIEUX SUR SAONE	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE	X		
	SAINT DIDIER S/CH	PEIGNE BENOIT	X			MARTINEZ ROMAIN			X
	SAINT ETIENNE S/CH	VARVIER SERGE	X			DEBROS PASCAL			X
	THOISSEY	FERRE PAUL	X			CHABREIRON CORINNE			X

La séance est ouverte à 08h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. VIOT Dominique est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2020

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 06 mars 2020.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur FERRE Paul, Président, cède la parole au doyen d'âge.

Monsieur ALBAN Bernard doyen d'âge, demande à l'assemblée quels délégués titulaires désirent présenter leur candidature au poste de Président.

Monsieur FERRE Paul, délégué de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, se présente pour ce poste.

Après qu'il ait exposé son projet, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Au premier tour, a obtenu :

- Monsieur FERRE Paul : 28 voix pour.
- Monsieur JACQUET Claude : 1 voix pour.
- 1 bulletin nul.

Monsieur ALBAN Bernard déclare Monsieur FERRE Paul élu à la majorité, Président du SMIDOM VEYLE SAONE, et lui cède immédiatement la place.

4. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur FERRE Paul, Président du SMIDOM VEYLE SAONE, prend la parole et propose de nommer 5 Vice-présidents, afin de gérer les 5 axes de travail : économie circulaire, collecte des ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries, prévention.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE de nommer 5 Vice-Présidents.

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Suite à la décision du nombre de Vice-Président fixé à 5, Monsieur FERRE Paul, demande à l'assemblée les candidatures au poste de Vice-Président,

Monsieur DUPUIT Guy se présente pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur VIOT Dominique, se présente pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur PALLOT Jacques, se présente pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur LUX Jean-Michel, se présente pour le poste de 4^{ème} Vice-Président,

Madame BIGOT Agnès, se présente pour le poste de 5^{ème} Vice-Présidente,

Le Comité Syndical vote à l'unanimité :

- Monsieur DUPUIT Guy, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'économie circulaire.
- Monsieur VIOT Dominique, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la collecte des ordures ménagères.
- Monsieur PALLOT Jacques, 3^{ème} Vice-Président, en charge de la collecte sélective.
- Monsieur LUX Jean-Michel, 4^{ème} Vice-Président, en charge des déchèteries.
- Madame BIGOT Agnès, 5^{ème} Vice-Présidente, en charge de la prévention.

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Suite à l'élection du Président et des 5 Vice-Présidents, il convient de procéder à l'élection des 7 autres membres du bureau conformément aux statuts du Smidom.

Messieurs ALBAN Bernard, PEIGNE Benoit, VARVIER Serge de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE présentent leur candidature.

Madame BODILLARD Marie-Claude et Messieurs AGATY Guillaume, AUBLANC Jean-Claude, JACQUET Claude de la Communauté de Communes de LA VEYLE présentent leur candidature.

Il est procédé à un vote bloqué.

L'ensemble des candidats ci-dessus nommé est élu membre du Bureau à l'unanimité.

7. ELECTION DES DELEGUES AU SYTRAIVAL

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il convient de nommer 6 titulaires et 3 suppléants auprès du Sytraival.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs AGATY Guillaume, COTTEY Romain, FERRE Paul, JACQUET Claude, LUX Jean-Michel, VIOT Dominique en tant que titulaires au Sytraival.

DESIGNE Madame BIGOT Agnès, Messieurs AUBLANC Jean-Claude, DAVIDIAN Philippe en tant que suppléants au Sytraival.

La liste des représentants au SYTRAIVAL est donc la suivante :

Membres titulaires :

- M. AGATY Guillaume
- M. COTTEY Romain
- M. FERRE Paul
- M. JACQUET Claude
- M. LUX Jean-Michel
- M. VIOT Dominique

Membres suppléants :- Mme BIGOT Agnès

- M. AUBLANC Jean-Claude
- M. DAVIDIAN Philippe

8. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Lors de la réunion du 06 mars 2020, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avait approuvé à l'unanimité la vente par le département au SMIDOM VEYLE SAÔNE des locaux situés en Zone Industrielle Parc Actival 233 Rue Raymond Noël à SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (01140) pour un montant global de 330 000 € net ,la prise en charge des frais d'acquisition et autorisé le Président à signer la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente. Le Bureau Permanent du mardi 19 mai 2020 a pris connaissance de la consultation lancée auprès de 4 intermédiaires bancaires afin de financer cet achat par un emprunt de 340 000 € (coûts d'acquisition + frais de transaction) et retenu l'offre de la Banque Populaire.

	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Banque	
	RA fixe	RA tx liv A	Populaire FC	Crédit Agricole
Durée ans	15	15	15	15
Taux %	1,26	A+0,30=0,80	0,55	0,86
Echéance	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre
Montant échéance constante	NC	NC	5 907,52 €	6 046,10 €
Montant intérêts	32 319 €	20 291 €	14 451 €	22 766 €
Frais dossier	340 €	340 €	680 €	340 €
Coût total	32 659 €	20 631 €	15 131 €	23 106 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté un emprunt de 340 000 €.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à procéder ultérieurement à toutes les opérations s'y rattachant.

9. DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

CONSIDERANT les règles d'attribution de cette prime validée en avril par le Bureau sur le principe, dans la limite de 1 000 €, d'une prime de 35 € par jour de permanence pour le personnel administratif et de 40 € pour le personnel de collecte,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19.

10. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RIFSEEP

Monsieur FERRE Paul explique à l'assemblée qu'une délibération concernant le régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP) a été prise le 20 décembre 2019 par le Comité Syndical. Mais la Trésorerie de Thoissey a fait remarquer au Syndicat qu'il manquait dans la continuité de la délibération du 16 novembre 2016 l'article suivant concernant les absences des agents :

«Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés d'accident de service et congés de maladie ordinaire. En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à une semaine, Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.»

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter cet article en complément à la délibération du 20 décembre 2019 concernant le RIFSEEP.

11. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA REQUETE PRESENTEE PAR M. ET MME MAMALET (MONTMERLE SUR SAONE)

Monsieur FERRE Paul explique que le Smidom Veyle-Saône a procédé en 2018 à l'installation, en apport volontaire, de 5 colonnes ordures ménagères et 11 colonnes emballages recyclables enterrées ou semi-enterrées sur la commune de Montmerle-sur-Saône.

Réparties sur 5 points de collecte, ces équipements et mode de collecte en apport volontaire présentent un fonctionnement satisfaisant amené à être développé sur différentes communes de notre territoire.

Par un premier courrier en date du 6 février, Monsieur et Madame Pascal Mamalet demeurant 27 rue de Saint-Trivier à proximité de deux contenants destinés à la collecte des ordures et emballages ménagers ont engagé un recours administratif gracieux envers notre syndicat.

En l'absence de médiation, une requête a été déposée par les plaignants auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour indemnisation de préjudices liés à des nuisances sonores et olfactives.

Le Smidom doit être assisté d'un avocat afin d'être accompagné durant cette procédure, selon un coût prévisionnel analyse de la requête et mémoire en réponse de 3 000 € TTC.

Monsieur ALBAN Bernard de la commune de Montmerle sur Saône souligne que les habitants apprécient l'utilisation des points d'apport volontaire enterrés.

Monsieur DAVIDIAN Philippe demande s'il y a une demande des communes pour installer un tel équipement ? Monsieur FERRE Paul répond par l'affirmative, surtout les centres bourg des communes assez importantes. Par exemple, la Communauté de Communes l'Est Rhodanien a installé des points d'apport volontaire enterrés en centre-ville et aérien en campagne.

Monsieur DUPUIT Guy demande s'il y a des dépôts sauvages.

Monsieur ALBAN Bernard répond qu'il y a toujours des dépôts sauvages sur les points d'apport volontaire.

Monsieur FERRE Paul précise qu'il y en a moins en centre-ville. Les points d'apport volontaire sont plus esthétiques.

Monsieur ALBAN Bernard informe que le travail d'implantation a été réalisé en collaboration avec le SMIDOM et un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à ester en justice dans le cadre de la requête présentée par M. et Mme MAMALET Pascal et à signer les documents et à engager les dépenses liées à cette procédure.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain Comité Syndical aura lieu le vendredi 24 juillet 2020.
- Monsieur JACQUET Claude explique qu'il transmettra des listes d'usagers qui sont en anomalies dans le logiciel de la redevance incitative aux délégués des communes d'ex Bords de Veyle. Ce travail se fera à la rentrée.
- Monsieur FERRE Paul explique qu'au 1^{er} juillet 2020, 12 communes passeront en collecte C0.5 (8 communes jusqu'à présent) c'est-à-dire que le camion passera tous les 15 jours au lieu d'un passage par semaine.
- Monsieur DAVIDIAN Philippe demande comment est prévue la collecte de la crèche, de la cantine scolaire à Montceaux.
Monsieur JARRET Patrice explique que les gros producteurs restent en C1 c'est-à-dire une collecte une fois par semaine.
- Monsieur ECKERT Pierre demande pour les restaurateurs.
Monsieur FONTANILLES Fabien précise que tous les gros producteurs ont été pris en compte et qu'ils ont reçu chacun un mail d'explications.
- Monsieur PEIGNE Benoit demande si le fonctionnement de la collecte en C0.5 a pris en compte la période estivale avec son lot d'asticots, de mouches,..... dans les bacs d'ordures ménagères.
Monsieur FERRE Paul répond que des solutions alternatives sont proposées aux usagers (composteur, stop odeur,.....).
- Monsieur AGATY Guillaume demande dans quel délai vont être remplacées les colonnes de tri.
Monsieur FONTANILLES Fabien répond que le camion que le Syndicat avait loué pour le déplacement des colonnes de tri a été non opérationnel dès sa livraison. Depuis le mercredi 24 juin 2020, un agent travaille sur la mise en place des nouvelles colonnes de tri sur les communes.

- Madame GARREAU Elisabeth demande si à Grièges les colonnes de tri vont être changées.
Monsieur JARRET Patrice répond que le changement a déjà eu lieu sur la commune de Grièges.
- Monsieur PEIGNE Benoit souligne que sur les points d'apport volontaire notamment sur les colonnes de tri des emballages les bavettes ont été découpées. Ne peut-on pas faire autrement ?
Monsieur VIOT Dominique répond que sur la ville de Mâcon, les colonnes de tri ont des trappes articulées. Cette solution pourrait être envisagée sur le territoire du SMIDOM.
- Monsieur ECKERT Pierre fait remarquer que le personnel du SMIDOM est très serviable et très accueillant.
- Est-ce qu'à Saint Jean sur Veyle la collecte des vêtements va rester fermer ?
Monsieur JARRET Patrice explique qu'il y a 25 points le Relais sur le territoire du SMIDOM. Au 2^{ème} trimestre 2019, 10 points nouveaux ont été installés. Au 3^{ème} trimestre 2020, les communes n'ayant pas de point le Relais seront dotés de colonnes. Toutes les communes d'ici fin 2020 seront équipées. Pour l'instant, la remise en route pour le Relais est très compliquée. Pour information, les agents communaux peuvent enlever le film plastique noir qui recouvrait les colonnes textiles.
Monsieur FERRE Paul précise qu'il n'y a plus de colonnes textiles en déchèterie car il y avait trop pillage en dehors des heures d'ouverture.
- Monsieur PALLOT Jacques fait remarquer que pour la collecte des ordures ménagères en C0.5, le service est divisé en deux alors que l'utilisateur ne fera l'économie que de 6 € sur sa facture.
Monsieur VIOT Dominique précise que la fréquence de passage change mais que le volume et le traitement des ordures ménagères restent identiques.
- Monsieur PEIGNE Benoit souligne que ce fonctionnement pose un problème aux usagers en résidence secondaire.
Monsieur FERRE Paul répond qu'il faudrait envisager des points d'apport volontaire enterrés ou aériens pour les ordures ménagères pour résoudre ce problème.
- Est-ce qu'il existe un règlement intérieur du Syndicat ?
Non, il n'y a pas de règlement intérieur.
- Monsieur AMEIL Marc demande le coût entre un point d'apport volontaire enterré et un point d'apport volontaire aérien.
Monsieur FERRE Paul répond que pour de l'enterré, le coût est de 15 000 € et pour de l'aérien, le coût est de 4 000 €.
- Monsieur BRUNEL Philippe demande où en est l'enquête SULO.
Monsieur JARRET Patrice explique que l'enquête sera terminée cette fin de semaine (S26). 1 200 foyers enquêtés, 600 bacs pucés, 230 bacs en commande, 300 foyers impossibles à contacter. Un numéro vert a été mis en place pour que ces personnes puissent contacter SULO. Le restant se fera au coup par coup. 90 foyers ont refusé de répondre à l'enquête.
Monsieur FERRE Paul souligne que sur le territoire du SMIDOM le poids des ordures ménagères s'élève à 107 kg par habitant par an. Pour Messimy, celui-ci s'élève à 200 kg par habitant par an. Une caractérisation des poubelles sera faite sur les communes de Chaleins et Messimy. On constate un ratio kg de collecte sélective par habitant plus faible sur ces deux communes que sur le reste du territoire du Smidom.
- Monsieur BRUNEL Philippe souhaite un rendez-vous assez rapidement avec la direction du Syndicat afin de préparer les éléments pour le journal municipal de Messimy qui paraîtra fin août 2020. Ce rendez-vous avec le Directeur Général des Services est fixé au 06 juillet 2020.
- Monsieur VIOT Dominique fait remarquer que la mise en place de la redevance incitative encourage les usagers à trier.

Le Président,
Paul FERRE

